

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-et-deux, le 27 du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

PRESENTS (S) :

Mme Marie DUCAMIN Présidente
M. Luc SIMON Vice-Président ;
M. Rodolphe LLAVORI Administrateur
M. Marcel Biard Administrateur
Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
M. Pierre-François LEBRUN Administrateur ;
M. Jean-Marie GANNEAU Administrateur ;
M. Thierry MORIN Administrateur
Formant la majorité des membres en exercice.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 8 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| Votes Pour : | 11 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

PROCURATION(S) DE VOTE :

M. Clément DAVID Administrateur donne procuration Pierre-François LEBRUN ;
Mme Marie LOCKHART Administratrice donne procuration à Luc SIMON
M. Daniel BOUET Administrateur donne procuration à M. Rodolphe LLAVORI

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme Maryline GENEVÉE Administratrice
Mme Martine FRIOT Administratrice

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 31_2022 FINANCES- Décision Modificative N°2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la nomenclature M14 ;

VU la délibération N°14_2021 en date du 12 décembre 2021 portant sur l'approbation du règlement des aides facultatives du CCAS ;

VU la délibération N°16_2022 en date du 4 avril 2022 portant sur l'approbation du budget primitif 2022 du CCAS ;

VU la délibération N°23_2022 en date du 31 mai 2022 portant sur l'adoption d'une décision modificative du budget 2022 ;

CONSIDÉRANT le budget primitif 2022 du CCAS tel qu'il a été adopté par le Conseil d'administration le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année il peut être procédé à des ajustements budgétaires via des décisions modificatives ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur des aides facultatives, adopté par le Conseil d'administration le 21 décembre 2021 en particulier le recours à des secours remboursables.

CONSIDÉRANT la hausse des demandes d'aides facultatives notamment sous forme de chèques services au titre de 2022 ;